

**PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**  
( compléter le contrat et le formulaire de prélèvement SEPA )

VILLE DE PAU  
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE  
ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

**ENTRE**

La Commune de Pau, représentée par le Maire

Ci-après dénommée " la Commune "

**ET**

Madame .....

Monsieur .....

demeurant à : .....

.....

.....

Adresse mail .....

Tél portable ..... \*

Ci-après dénommé(s) le " Souscripteur"

agissant en qualité de responsable légal de : (préciser le nom du ou des enfants)

.....

.....

.....

.....

**Article 1 : Obligations de la commune**

La commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique des prix des services Restauration Scolaire et Accueils Périscolaires.

A ce titre, la commune prend les engagements suivants.

Les prélèvements mensuels correspondront aux consommations du mois précédent et s'effectueront entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Une facture indiquant le relevé de consommations sera publiée sur le portail famille du souscripteur. Il pourra consulter ses transactions directement sur [www.pau.fr](http://www.pau.fr). **Rubrique:** Démarches en ligne/Scolaire et Périscolaire/portail famille

La commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite ou mail du souscripteur. Toutefois il est impératif d'en informer préalablement la Régie Restauration Scolaire de Pau

- par mail : [viescolaire@ville-pau.fr](mailto:viescolaire@ville-pau.fr)
- ou par courrier adressé à la Régie Restauration Scolaire de Pau, Hôtel de Ville, Place Royale, 64000 PAU, au moins un mois avant la prochaine échéance, afin d'assurer le suivi de la facturation.

Cette demande met fin au contrat. Les prestations restant dues feront l'objet d'un recouvrement par titre de recette.

## Fiche 5-2

### Article 2 : Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement.

Le souscripteur qui change de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement, sur le site de la Ville de Pau ([www.pau.fr](http://www.pau.fr)), ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et le retourner à la Régie Restauration Scolaire de Pau, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La modification sera prise en compte dès la prochaine date de facturation.

Le souscripteur s'engage à signaler à la Régie Restauration Scolaire tous changements d'adresse, ou modifications de la situation familiale.

### Article 3 : Paiement / Réclamation / Rejet

La commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France. Toutefois **les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur son compte, il ne sera pas automatiquement représenté. La Régie Restauration Scolaire émettra alors à l'encontre du souscripteur débiteur un titre de recette du montant de l'échéance impayée augmentée des frais de rejets à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale.

Dès le 2<sup>ème</sup> incident de paiement, la Régie Restauration Scolaire suspendra définitivement le prélèvement automatique.

Tout renseignement concernant le décompte de consommations peut être demander à la Régie Restauration Scolaire :

- par mail : [viescolaire@ville-pau.fr](mailto:viescolaire@ville-pau.fr)
- par téléphone 05 59 27 85 80 Poste 83044

Dans le cas d'une erreur de prélèvement, il convient de prévenir immédiatement la Régie de la Restauration Scolaire par courrier ou mail.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant.

Je reconnais avoir pris connaissance du contrat ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

Fait à ..... le .....



Signature du souscripteur

Pour la Ville de Pau

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Type de contrat : PRELEVEMENT RESTAURATION SCOLAIRE**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) La Régie des Restaurants Scolaires Ville de Pau (Créancier) à envoyer des instructions à (B) votre banque ..... et à débiter votre compte conformément aux instructions de La Régie des Restaurants Scolaires Ville de Pau.

IDENTIFIANT CRÉANCIER **SEPA**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**FR 88 RES 558407**

## DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

## DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Régie des Restaurants Scolaires de Pau

Adresse : Hôtel de Ville-Place Royale

Code postal: 64000

Ville : PAU

Pays : FRANCE

## DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

## IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN																			
------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

							(			)
--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	---

**Type de paiement :** Paiement récurrent/répétitif ☞  
 Paiement ponctuel ☑

Signé à :

Signature ☞

Le

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La Régie des Restaurants Scolaires Ville de Pau. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec La Régie des Restaurants Scolaires Ville

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.